

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux personnes intéressées

### **Projet du Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

#### **1. Objet du projet de règlement**

Lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet du Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

À cet effet, ce règlement établit les normes et mesures relatives à l'occupation des bâtiments, afin d'en assurer la préservation et la pérennité, de prévenir leur détérioration, de protéger leur intégrité et d'assurer la sécurité des personnes. Il vise également à ce que les bâtiments destinés aux logements offrent, par la qualité de leur état et de leur environnement, des conditions favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

À cette fin, le règlement prévoit d'abord des normes communes applicables à tous les bâtiments, portant notamment sur l'entretien, l'étanchéité, la ventilation, la sécurité des personnes et la protection contre les intrusions. Ces normes constituent un socle minimal visant à assurer un niveau de sécurité et de salubrité adéquat pour l'ensemble du parc bâti.

Le règlement prévoit également des dispositions particulières applicables à certaines catégories de bâtiments, afin de tenir compte de leurs caractéristiques propres. À cet égard, des règles spécifiques sont prévues pour les bâtiments destinés à l'habitation, incluant les logements et les maisons de chambre, de même que pour les bâtiments patrimoniaux et les bâtiments vacants. Ces dispositions particulières viennent compléter les normes générales et permettent d'adapter les exigences en fonction des usages, des enjeux de conservation ou des risques associés à l'occupation prolongée.

Par ailleurs, le règlement prévoit les pouvoirs nécessaires à son application, incluant des dispositions administratives permettant l'inspection des bâtiments, l'émission d'avis et l'exigence de mesures correctives lorsque requis. Il prévoit également des dispositions pénales afin de sanctionner les infractions, ainsi que des dispositions finales et transitoires assurant son entrée en vigueur et l'abrogation du règlement antérieur.

#### **2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 20 avril 2026** à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 8 avril 2026 au mardi 21 avril 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

#### **3. Description du territoire visée**

Le règlement s'applique à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la ville de Rimouski.

#### **4. Approbation référendaire**

Le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

#### **5. Documentation**

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de règlement peut également être consulté de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
  - par téléphone au **418 724-3125**;
  - par écrit à l'adresse [greffe@rimouski.ca](mailto:greffe@rimouski.ca).
- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 8 avril 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier